L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.

" Il faut que L'UNION soit conservée."

LUNDI MATIN, 25 FEVRIER 1833.

POUR GOUVERNEUR :
J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 25 février.

La grande quantité d'avis que nous avons nous force encore aujourd'hui à joindre un supplément à notre feuille et à transporter à la quatrième page deux colonnes de procédures de la législature.

Le navire *Equator* est arrivé hier ; il ne vient pas de Liverpool, comme on le disait, mais bien de Rotterdam, d'où il est parti le 7 du mois dernier. Il n'a apporté ni lettres ni journaux, mais nous avons appris verbalement que les affaires de la Hollande et de la Belgique étaient toujours au même point, et que l'on considérait la guerre comme terminée, les autres puissances n'y ayant pris aucune part.

Nous avons reçu, vendredi, des journaux de New-York de 7 et de Washington du 9; samedi, la malle n'en a pas apporté d'au-delà de Charleston, et les dates de ceux de cette dernière ville étaient du 14.—Ces feuilles sont d'une aridité désolante, elles ne font mention d'aucun arrivage d'Europe.

A la date du 8, la discussion générale du bill sur la perception des droits d'entrée continuait toujours dans le sénat des Etats-Unis.

Dans la même séance, la chambre des représentans a adopté la première section du bill sur les modifications à apporter au tarif ; en voici le texte, telle qu'elle a été votée :

"Sur les laines valant 8 *cents* la livre, et sur les laines mêlées et filées, 4 *cents* par livre et 40 pour cent *ad valorem*, jusqu'au 2 mars 1834 ; depuis cette époque jusqu'en 1835, 3 *cents* par livre et 35 pour cent ; et à dater de cette dernière époque, un droit permanent de 2 *cents* par livre et 30 pour cent."

Des nouvelles de la Jamaïque du 20 janvier sont parvenues à Charleston par la voie de Nassau ; le *Courant*, journal de cette île, dit qu'il est probable que l'apathie des habitants des Antilles anglaises qui se trouvent maintenant en Angleterre, sera cause qu'on va renouveler dans le parlement réformé une croisade contre les colonies. Sir George Cockburn, vice-amiral de la Grande-Bretagne, était attendu incessamment à la Jamaïque, où il va établir son quartier-général, et où il vient remplacer l'amiral Colpoys dans le commandement de la station des Indes occidentales et d'Halifax.

Pendant la discussion qui a eu lieu au sénat de Washington sur les affaires de la Caroline du sud, dans la séance du 12, une vingtaine étoiles dorées qui soutiennent les festons qui sont placés autour de la salle est tombée et n'a pu être replacée dans la même journée. Au temps des Romains, dit la *Gazette d'Alexandrie*, cet accident eût été considéré comme d'un mauvais augure.

Nous souhaitons sincèrement que la *Gazette* de Salem, dont nous extrayons le paragraphe suivant, ne se méprenne pas sur la situation politique dans laquelle nous nous trouvons en ce moment :

La crise.—Si un étranger lisait les spéculations de nos journalistes et les harangues passionnées de nos orateurs publics, il en conclurait que notre nation est dans une crise, mais une terrible crise, car c'est là ce qu'on crie bien haut. Mais il n'en est rien. La nation n'a jamais été plus prospère et plus heureuse, y compris la Caroline elle-même. Ce n'est pas la nation qui est dans une crise, mais bien quelques politiques ambitieux. M. Calhoun, par exemple, est, il est vrai, dans une crise—le gouverneur Hayne est aussi dans une crise : quant à notre pays, notre constitution et nos lois, jamais ils ne furent mieux affermis.

Il y a maintenant à Washington le plus curieux sujet d'étude qui puisse jamais s'offrir aux physiologistes. Un Canadien, il y a quelques années, eut l'estomac traversé d'un coup de fusil, et plusieurs côtes sérieusement endommagées, au point qu'on fut obligé de lui en extraire quelques parties. Plus tard, il recouvra la santé, sauf qu'il resta une petite ouverture communiquant avec l'estomac, et avec laquelle les parois décirées de l'estomac formèrent une fistule. Cet homme, qui est en ce moment à Washington où il est confié aux soins du docteur Beaumont, offre l'occasion de faire les expériences les plus utiles au genre humain, et telles que n'en ont jamais tenté les plus hardis physiologistes. Par l'ouverture qui reste, on peut introduire des substances de différentes sortes et de nature différente, de manière à expérimenter la digestibilité comparative ; et l'on peut se procurer assez de fluide gastrique pour opérer *des digestions artificielles*. Déjà des expériences de cette espèce, tentées par le professeur Dunglison, chimiste et physiologiste distingué de l'université de la Virginie, et le docteur Beaumont, aux soins duquel le malade doit son établissement, ont eu pour résultat de décider au delà du doute plusieurs questions, restées jusqu'ici incertaines, sur la digestion et l'existence et les propriétés du fluide gastrique. De nouvelles expériences qui sont commencées promettent des résultats non moins importants.

Une femme, en se querellant avec son mari, lui dit qu'elle croyait que si elle venait à mourir il épouserait la fille aînée du diable : Madame, répondit impassiblement le mari, je crois bien que la loi ne permet pas à un homme d'épouser les deux sœurs.

Voici un fait remarquable qu'on ne saurait contester et qui peut servir à rendre moins incroyable ce que l'histoire romaine raconte de la famille des Fabius.

Le 16 janvier 1827, il est mort dans le comté de Montgomery (Maryland,) à l'âge de 88 ans, un homme nommé John Purdum. Keziah, sa veuve, est morte le 28 décembre 1832, à l'âge de 90 ans, 5 mois et 3 jours. Ces deux époux ont eu 5 fils et 6 filles. Dans l'espace de 65 ans après leur mariage, ils n'ont pas perdu un seul membre de leur famille. Dix des enfans sont encore vivants. Madame Purdum a vécu assez long-tems pour voir la quatrième génération de ses descendants. A sa mort, le nombre de ses enfans, petits-enfans, arrière-petits-enfans et enfans-neveux, s'élevait à *quatre ou cinq cents personnes!!!* Ce fait est consigné dans le *Journal* de Rockville (Maryland) et nous l'extrayons.

LE 22 FÉVRIER.

Le temps qui nourrit dans son sein
Des grands événemens l'éternelle semence :
Le temps qui chaque jour accomplit le dessein
De la céleste Providence ;
Le temps qui, dans son cours le moment fortuné,
Amène notre ère, où WASHINGTON est né.

Le néant pour gardiens n'eût point les Corybantes ;
Ses jours étres bruyans loin de l'abandonner,
Les Destins le cachaient aux fureurs dévorantes
Des Saturnes nouveaux qu'il devait détrôner.

Vivant, il vainquit, il mourut dans la gloire ;
Vivre pour parler de lui c'est trop peu de l'histoire.
Tout que son grand nom par le temps respecté
Passe le siècle en siècle à l'immortalité,
Et que dans tous les cœurs, ce nom s'identifie
Au nom pur et sacré d'honneur et de patrie.

Vainqueur par les vertus, celui qui dit aux rois :
Vos balances du ciel nous sommettons nos droits.
Un LAFAYETTE, présent du Dieu qui nous fit naître,
Nous dit, quand nous lui seul nous n'avons point de maître
Nous laissons donc de croire à des droits usurpés,
Vous, vous vous pardonnons de nous avoir trompés.
Et qui dit ces mots aux tyrans de la terre,
Qui portant combat le gage de la guerre ;
Qui sonnait sa fortune aux hasards des combats,
Ou vivant du destin la gloire ou le trépas ;
Et par ses faits guerriers, sa sagesse profonde
Conquérant le pays fut le flambeau du monde,
Objet souverain de nos solennités
Dans ses chants d'amour en tous lieux répétés.

Vive de LAFAYETTE que par nos voix étonnes
Mémoire et son nom soient portés jusqu'aux nues !
Jusque nos transports répétons en chœur ;
Vive! Gloire éternelle au grand libérateur.

S. C.

(*Pour la vérité.*)

LOIS DE L'ETAT.
ACTE

Pour autoriser les commissaires à faire tirer la ligne de division entre les paroisses St. Martin et Ste. Marie.

Sec. 1. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale*, Que les juris de police des paroisses St. Martin et Ste. Marie, sont et demeurent autorisés à nommer deux commissaires chacun, à l'effet de faire tirer la ligne de division entre les deux paroisses, conformément à l'acte pour expliquer l'acte intitulé "acte pour diviser le comté des Attakapas en deux paroisses, approuvé le 20 mars 1813.

Sec. 2. *Il est de plus décrété, &c.* Que dans le cas que les dits commissaires ne seraient pas d'accord sur la manière de tirer la dite ligne, le juge de district, à la demande de l'un des dits juris de police, sera autorisé à nommer un cinquième commissaire qui pourra être pris indifféremment dans l'une ou l'autre des deux paroisses.

Sec. 3. *Et il est de plus décrété, &c.* Que tous les frais qui pourront être faits par les dits commissaires, pour faire tirer la dite ligne, seront payés par les deux paroisses, à part égale.

[Signé] ALCEE LA BRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
C. DERBIGNY,
Président du sénat.

Approuvé le 15 Février 1833.

A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LEGISLATURE D'ETAT.

PREMIERE SESSION—11ME. LEGISLATURE.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

VENDREDI, 15 février 1833.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Nicholls, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à M. Holstein.

Un message du sénat par M. Davis son secrétaire, informant la chambre que le sénat a donné son consentement aux amendements de la chambre, au bill intitulé "acte relatif à l'éclairage au moyen du gaz."

Par le même message, la chambre a été informée que le sénat a adopté avec quelques amendemens la résolution relative aux travaux faits à la levée de la Pointe Coupée.

Le concours de la chambre est demandé aux dits amendements.

Sur motion de M. Robin, ordonné que ces amendemens soient adoptés.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

M. Canon a présenté la résolution suivante, laquelle a subi sa première lecture.

"Résolu par le sénat et la chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, que le conseil de ville aura le pouvoir d'augmenter les salaires du maire à la somme de six mille piastres, nonobstant toutes lois à ce contraires ; lesquelles sont et demeurent rappelées."

Sur motion de M. Canon, ordonné que la chambre se dispense de ses règles, et procède à la seconde lecture et à la considération de cette résolution.

Sur motion, ordonné qu'elle soit adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion de M. Canon, rapporteur du comité auquel a été renvoyée la pétition de Wm. Wenfree, demandant une enquête sur la conduite officielle du juge-de-paix dans la paroisse de Baton-Rouge ; ordonné qu'un membre soit nommé pour faire partie du dit comité en remplacement de M. Voorhies de Lafayette, absent par congé.

En conséquence M. Dupré.

M. Garland a présenté la résolution suivante.

Résolu que la résolution adoptée le de Janvier, laquelle fixe l'heure de la réunion de la chambre à 11 heures, soit et demeure rappelée, à dater de demain, et dorénavant que la chambre se réunira à 10 heures A. M.

Sur motion, ordonné que cette résolution soit adoptée.

M. Robin, rapporteur du comité sur les améliorations intérieures, a présenté le rapport suivant :

Le comité des améliorations intérieures auquel a été renvoyée certaine résolution, lui faisant un devoir de s'enquérir s'il conviendrait que l'ingénieur civil fît un relevé suivi d'un rapport du chemin sur Raccourci, sur la Rive orientale du Mississipi, dans la paroisse d'Iberville, s'honneur de rapporter que d'après les informations qui ont été prises par votre comité à ce sujet, il a pu s'assurer que ce chemin est de la plus grande utilité, non-seulement aux habitants de la paroisse d'Iberville, mais encore à tout l'état, attendu que c'est une route de poste ; que jusqu'à présent le dit chemin a été entretenu aux frais de la paroisse d'Iberville ; et qu'il conviendrait que l'ingénieur civil traçant le dit chemin en fît un devis estimatif des travaux à faire pour l'améliorer, afin qu'une appropriation ultérieure puisse être faite. En conséquence, votre comité recommande l'adoption de la résolution suivante :

"Résolu, qu'il sera du devoir de l'ingénieur civil, aussitôt que ses occupations le lui permettront, de faire un relevé du chemin du raccourci sur la rive orientale du Mississipi, dans la paroisse d'Iberville, et de soumettre à la législature, à sa prochaine session, un rapport à ce sujet, en tenant un devis estimatif des travaux à faire pour améliorer le dit chemin.

A. ROBIN,
Rapporteur.

Sur motion de M. Nicholls, ordonné que la chambre se dispense de ses règles et procède à la considération de cette résolution.

Sur motion, ordonné qu'elle soit déposée sur le bureau, sujette à l'appel de la chambre.

M. Walker, rapporteur du comité sur la milice, a présenté le rapport suivant :

Le comité sur la milice auquel ont été renvoyées les résolutions adoptées par l'état des Illinois, lesquelles recommandent au congrès des Etats-Unis la passation d'une loi à l'effet d'organiser d'une manière plus régulière la milice des divers états," a l'honneur de rapporter à cette chambre qu'il s'accorde avec la législature de cet état sur la nécessité de passer une telle loi, et qu'en conséquence il a rédigé à cet effet des résolutions, qu'il soumet à la considération de la chambre.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

Les résolutions accompagnant le dit rapport sont comme suit :

"Résolu &c., Que nos sénateurs au congrès des Etats-Unis, soient requis et nos représentans invités à faire tous leurs efforts pour faire passer une loi organisant d'une manière plus régulière la milice des divers états."

"Résolu que son excellence le gouverneur soit invité à transmettre sans délai des copies de ces résolutions à nos sénateurs et représentans au congrès."

Ces résolutions ont subi leur première lecture et on été renvoyées à demain pour être lu une seconde fois.

M. Garland a donné avis que demain ou tout autre jour il présenterait un bill intitulé "Acte supplémentaire aux divers actes prescrivant les formalités à être observées pour obtenir le droit d'exercer la médecine, ou la profession d'apothicaire dans cet état et pour d'autres objets."

M. Nicholls a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte pour accorder une compensation à Patrick Urick, pour un de ses esclaves condamné à un emprisonnement perpétuel."

M. Canon, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé "Acte pour amender les actes relatifs à l'instruction publique," lequel a subi sa première lecture.

Sur motion, ordonné que ce bill soit imprimé.

ORDRE DU JOUR.

Les bills intitulés,

"Acte pour pourvoir à la nomination d'un notaire public additionnel dans la paroisse d'Iberville,"

"Acte pour venir au secours de la ville de Danaldsonville."

"Acte pour amender l'acte intitulé acte pour incorporer les habitants d'une portion de Lafourche inférieure sous la dénomination de l'église catholique romaine de Ste. Marie" ont subi leur seconde lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une troisième fois.

La chambre s'est occupée du bill intitulé "Acte pour incorporer la banque des citoyens de l'état de la Louisiane," lequel a subi l'état sous considération quand elle s'est ajournée hier.

M. Maddox a présenté la section additionnelle suivante :

Et il est de plus décrété "Qu'il sera du devoir des président et directeurs de la dite banque d'établir, six mois après que la dite banque aura été en opération dans la ville de la Nouvelle-Orléans, une branche d'icelle dans la ville de Monroe dans la paroisse des Ouachitta avec un capital de trois cent mille piastres à l'usage des paroisses de Caroll, Claribonne, Ouachitta, Catahoula et Concordia.

Sur motion, ordonné que cette section soit rejetée.

M. Nicholls a fait la motion d'amender la vingt deuxième section en y effaçant les mots "*dix pour cent*" pour y substituer "*vingt cinq pour cent.*"

Sur l'adoption du dit amendement par appel nominal a été demandé et il a paru que MM. Dupré, Dyer, Garland, Maddox, Morgan, Mulhollan, Nicholls et Robin avaient voté dans l'affirmative—8 oui.

Et que MM. Bouligny, Canon, Canonge, Charpentier, Chauvin, Chien, Dannoy, Duerot, Duplessis, Forstall, Grymes, Guillet, Hoss, Horton, Johnson, Jones, Legendre, Léonard, Lessassier, Millar, Marigny, Ory, Porter, Roussel, Sibley, Tibodeaux, Walker et Watkins avaient voté dans la négative—23 non.

En conséquence cet amendement a été rejeté.

M. Morgan a fait la motion d'effacer de la 24e. section la clause suivante :

"Et la banque des citoyens de la Louisiane aura le droit de faire saisir et vendre suivant la loi, les propriétés hypothéquées, en quelques mains qu'elles se trouvent de la même manière et avec les mêmes facilités qu'elles pourraient être saisies entre les mains de celui qui aurait consenti l'hypothèque, nonobstant toute vente, changement de titre ou de possession par héritage ou autrement."

Sur l'adoption de cette motion l'appel nominal a été demandé, et il a paru que MM. Dupré, Dyer, Garland, Holstein, Legendre, Maddox, Morgan et Robin avaient voté dans l'affirmative—8 oui.

Et que MM. Bouligny, Canon, Canonge, Charpentier, Chauvin, Chien, Dannoy, Duerot, Duplessis, Forstall, Grymes, Guillet, Hoss, Horton, Johnson, Jones, Léonard, Lessassier, Marigny, Mulhollan, Nicholls, Ory, Roussel, Sibley, Thibodeaux, Walker et Watkins avaient voté dans la négative—27 non.

En conséquence cette motion a été rejetée.

M. Grymes a fait la motion d'ajouter à la 26e. section la clause suivante :

"Et si le mari ou la femme ou tous deux étaient mineurs, le dit contrat hypothécaire pourrait être effectué d'après l'avis et le consentement d'une assemblée de famille, convoquée conformément à la loi."

Cette motion a été adoptée.

M. Grymes a fait la motion d'amender la 31e. section en y insérant la clause suivante :

"Et cette charte continuera en force pendant l'espace de cinquante et un ans, à dater de la passation d'icelle."

Cette motion a été adoptée.

Sur motion, ordonné que cette section soit adoptée telle qu'elle a été amendée.

Les diverses sections de ce bill ayant été adoptées,

Sur un passat on définitive, M. Robin a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Bouligny, Canon, Canonge, Charpentier, Chauvin, Dannoy, Duerot, Duplessis, Forstall, Grymes, Guillet, Hoss, Jones, Léonard, Lessassier, M'Rae, Marigny, Mulhollan, Ory, Roussel, Sibley, Tibodeaux, Walker et Watkins avaient voté dans l'affirmative—24 oui.

Et que MM. Dupré, Dyer, Garland, Holstein Legendre, Maddox, Morgan, Nicholls et Robin avaient voté dans la négative—9 non.

En conséquence le dit bill a été adopté.

Sur motion, ordonné que le dit bill passé et conservé son titre primitif.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion, la chambre s'est ajournée à lundi matin.

GARDES D'ORLEANS,

ATTENTION!!

Conformément à nos réglements la compagnie prendra les armes dimanche prochain, 3 mars, à 8 heures et demie du matin. L'appel se fera à 9 heures précises. Equipement complet, tenue d'hiver.

Par ordre du capitaine.

TH. BLOIS, sergent-major.

P. S. Les membres de la compagnie sont requis de se trouver mardi prochain, 26 courant, à 6 heures et demie du soir, à la galerie de la Mairie.

25 février

DEMAIN!
LOTERIE
DES ECOLES GRATUITES,
QUATRIEME CLASSE,
Le tirage aura lieu à l'Hôtel de Bishop, rue de la Commune, le MARDI 26 février 1833, à six heures,
GROS LOTS,
16,000 PIASTRES
LE BUREAU DES DIRECTEURS EST NO. 71, RUE DE LA COMMUNE, VIS-A-VIS L'HOTEL BISHOP.
PROSPECTUS

1	LOT DE	$ 16,000	$ 16,000
1	" "	5,000	5,000
1	" "	3,000	3,000
1	" "	1,672	1,672
1	" "	1,500	1,500
1	" "	1,300	1,300
1	" "	1,200	1,200
1	" "	1,100	1,100
7	" "	1,000	7,000
10	" "	500	5,000
10	" "	300	3,000
150	" "	120	18,000
61	" "	75	4,575
61	" "	40	2,440
122	" "	30	3,660
122	" "	20	2,440
989	" "	8	23,912
20,120	" "	4	80,620
23,650	. . . LOTS—Montant à		$175,680

PRIX DES BILLETS.

Billets entier, $1, demis, $2, quarts, $1. Livrets de 21 billets ayant tous les numéros mis dans la roue (garantie ne pas tirer moins de 41 piastres, et pouvant tirer les 4 gros lots) coûtent 20. Livrets de demis et quarts en proportion.

LAWTON & MEAD,
directeurs.

25 fév

LOTERIE
DE L'EGLISE EVANGELIQUE FRANCAISE
CLASSE No. 6.

Le tirage aura lieu MARDI, 26 février.

D. MALCOLM, *Directeur.*

26 NUMEROS—6 BILLETS.

PROSPECTUS

1	LOT DE	$ 12,000	12,000
1	" "	4,000	4,000
1	" "	2,000	2,000
1	" "	1,500	1,500
1	" "	1,000	1,000
10	" "	500	5,000
10	" "	400	4,000
10	" "	300	3000
10	" "	200	2,000
20	" "	150	3,000

ET AUTRES PETITS LOTS.

PRIX DU BILLET, $1—DEMI-BILLET, $2—QUART, $1.

Paquets de 22 billets entiers, $18—garantis devoir gagner au moins, $10—coupons en proportion. S'adresser au No. 56, rue de Chartres, 2d étage, ou aux différens bureaux de loterie de cette ville.

25 fév—3m.

GRAGE CHIMIQUE FRANCAIS DE
M. LEONARD.

Le soussigné a l'honneur d'annoncer au public qu'il se propose de ne plus rester qu'un mois à la Nelle-Orléans.

Une des plus utiles découvertes qui aient été faites pour entretenir, polir et conserver toute espèce de cuir, tels que bottes, souliers et harnais, et qui même le plus d'attirer l'attention du public, est certainement le *Luisant Royal*. Les différentes compositions actuellement employées pour polir les harnais, bottes et souliers, ont longtemps été le sujet de plaintes, en raison du mélange de vitriol, esprit de vin et de vinaigre dans leur préparation. Le soussigné a été assez heureux pour découvrir un procédé qui remplace toutes ces compositions de grand prix, et qui non seulement a la vertu de conserver le cuir, mais encore de lui donner le plus brillant et sans la moitié de la peine. Son utilité est déjà connue en France, en Angleterre (où M. L. en a fourni à sa la famille royale) en Allemagne et dans les Etats-Unis, il a été approuvé par les plus éminents professeurs de chimie, qui en font usage et pour lequel il a eu environ 1000 certificats.

Pour prévenir toute contrefaçon, M. L. a l'intention de n'ouvrir aucun dépôt, mais tous ordres qui lui seront adressés avant le 25 mars prochain, concernant de la rue de la Levée, No. 2, seront formellement exécutés.

G. LEONARD.

P. S. Une grosse boite contenant une quantité suffisante de cirage pour bottes et souliers, pour une année $2, ordinaire pour harnais d'une voiture $3.

25 fév—3p

M. C. KELLY, rue Bourbon, No. 41, entre les rues de la Douane et Bienville, offre en vente son MOBILIER, consistant en lits et leurs accessoires, meubles pour trois appartements, dans la maison maintenant occupée par lui. Sa situation est convenable pour tenir logement et pension d'ouvriers. Il vendrait son bail de quelques années à des conditions raisonnables.

Le motif qui l'engage à discontinuer sa pension est la perte de sa femme, qui fut victime du choléra. La maison était anciennement occupée par John Armstrong.

25 fév—6t

CARTES SUR BOULEAUX.—Le soussigné offre en vente en gros et en détail des CARTES américaines, fortement colorées, sur rouleaux. Aussi, la Déclaration d'Indépendance magnifiquement encadrée.

S. S. SYLVESTER,
rue du Camp, N. 16

25 fév

On désire acheter immédiatement une bonne chèvre laitière. S'adresser à

MEDELICE THOMAS.
rue de la Levée, No. 77

25 fév

A VENDRE.—Deux Bilards avec leurs accessoires. S'adresser à

MEDELICE THOMAS.

25 fév

Marchandises convenables pour les marchés Mexicains.

Un grand et excellent assortiment de marchandises sèches anglaises et autres, ayant droit au drawback, à vendre par.

HARRISON, BROWN & CO,
rue Royale, No. 117.

25 fév

A VENDRE par le soussigné, reçu par divers navires, vin en barriques, vieux Medoc cru supérieur ; vin de Bordeaux en barriques ; vin blanc de Grave vieux, en tierçons de 35 gallons ; do. en tierçons de 30 gallons, vieux Sauterne ; vin en caisses de 50 bouteilles, cru très supérieur rouge ; do. en caisses de 50 bouteilles vieux Margaux, medoc do. ; do. de Pauillac, Medoc rouge ; do. de St. Estephe Medoc ; vin de Champagne en panier de 12 bouteilles ; liqueur fine aux larmes du Général Hoche, en caisses de 12 bouteilles ; amisette en paniers ; bouchons pour bouteilles, en sacs d'un millier, et de 500 ; trois douzaines de peignes de cornes à retaper, assortis ; un moulin complet pour sucrerie ; chaudières à sucre et guetles de fourneaux ; 2 balles toile de Bretagne française, large et étroite, déposée dans les magasins de la douane, ayant droit au drawback.

25 fév

J. B. LABATUT

LETTRES DE CHANGE SUR NEW-YORK, à vendre par

A. QUERTIER & BOUTIN,

14 fév

POUR LOUISVILLE.
Ligne du Mississipi et de l'Ohio.

Le bateau à vapeur fin marcheur HOMER, capt. Gay, ayant une partie de son chargement engagée, partira sans délai. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à

TOURNE & BECKWITH,
rue de la Nelle-Levée, No. 15.

22 fév

POUR MARSEILLE.

Le navire fin voilier EDOUARD, capt. Gariel, ayant son chargement engagé, sera expédié dans peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à

JULES LE BLANC,
rue Royale, No. 103.

22 fév

AU BAZAR DE PARFUMS.
Rue Royale, No. 239.

D'APRES l'annonce de la vente pour le compte de la succession de L. Choisne, insérée dans plusieurs gazettes ; beaucoup de personnes ont pu croire que l'établissement ci-dessus dénommé, doit être discontinué. Le soussigné croit convenable d'informer le public, qu'il est plus que jamais convaincu de l'avantage qu'offre un dépôt général de parfumeries pour cette ville, où l'on peut trouver en tout temps tous les articles de cette partie, ainsi que de l'utilité d'une fabrique de parfums pour les objets qu'il est fort difficile de conserver frais pendant les chaleurs de l'été ; et d'après les encouragemens qu'il a reçus depuis la mort de son prédécesseur, il offre de remplir avec soin les ordres et commandes qui pourraient lui être faits pour la campagne, les autres états où l'étranger.

A vendre à la livre ou à l'once, les objets suivants très frais et de première qualité. Essence de Bergamothe ; do. de Rose ; do. de Lavande ; do. de Cassis ; do. de Thym ; do. de Romarin ; do. d'Anis Badiam ; do. de Petit-grain ou Linette ; do. Menthe Anglais très-fine ; do. Neroly fine ; do. de Persi ; do. de Citron ; eau de Rose ; do. fleur d'Orange ; do. de Melisse spiritueuse, Iris de Florence en poudre très fraiche &c. &c.

15 fév.

L. EVEN.

A LOUER.—Une résidence d'été, derrière la presse du bas située dans le faubourg Washington, le 4me. filet de la rue St. Ferdinand, s'adresser à

22 février JULES LE BLANC, rue Royale, No. 103.

AVIS.—Attendu que Louis Dannoy m'a demandé l'annulation d'une obligation de $5000, souscrite par lui, le 19 février 1831, comme marshal de la cité de la N. Orléans, conjointement avec Brigitte Dannoy et John Lewis, ses sécurités. Les présentes sont pour donner avis aux personnes intéressées, de déduire au bureau du secrétaire d'Etat, 30 jours après la date du dernier avertissement, les raisons de leurs oppositions, à ce que la dite obligation soit annulée, ainsi que les hypothèques qui en dépendent.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nlle. Orléans, le 21 février 1833 et l'année de l'indépendance des Etats-Unis la 57ème.

Signé A. B. ROMAN,
Par le gouverneur.
GEORGE EUSTIS,
Secrétaire d'Etat.

22 fév—20

Le soussigné offre à vendre en gros et en détail, 50 caisses de fromage de Neuchatel, récemment reçu, rue de Chartres, No. 112.

22 fév

E. GUILLAUME.

TOILES de Russie et Marchandises du pays, convenables en partie pour le marché Mexicain, et consistant en 95 balles Toile écrue 1-4 ; 130 balles do. 1-4 à chemises ; 8 balles rayées ; 6 balles Ginghams à meubles ; 15 balles *Mahour Checking* ; 29 balles Toiles à draps de Russie ; 12 balles blanche do. ; 4 caisses Serge espagnole ; ces trois dernières articles ont droit au drawback, à vendre par

(22 fév) LINCOLN & GREEN.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu James Rice Fairfield, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par l'exécutrice testamentaire du défunt, ne serait point homologué, et la dite exécutrice déchargée de ses fonctions. Par ordre de la cour.

22 fév J. B. D. VOISIN, register.

CIGARES.—300 demi-boîtes cigares assortis, en magasin et à vendre par

HARRISON, BROWN & CO,
rue Royale, No. 117.

22 février

PAPIER DE PAILLES.—1200 rames papier à enveloppes, en magasin et à vendre par

HARRISON, BROWN & CO,
rue Royale, No. 117.

22 fév

50 quarts de vieux vin de Madère de Marseille, en magasin et à vendre par

HARRISON, BROWN & CO,
rue Royale, No. 117.

22 fév

AGENCE.—Générale d'achat, pour propriétés foncières, rue St. Louis, No. 10.—Propriétés foncières de tout genre, achetées et vendues, louées, prises à bail ou échangées ; maisons ou parties de maisons, magasins et parties de magasins louées ou prêts à être louées ; esclaves achetés, vendus ou échangés ; billets n'ayant pas cour achetés et vendus sur tous les points de la Louisiane.

Aussi des monnaies d'or et d'argent de tout cours.

21 fév

COUR DES PREUVES.—Attendu que Mad. Ve. Chabaud a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu John Chabaud, son époux avec par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.

21 fév J. B. D. VOISIN, rég.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse de Jefferson.—Cour des Preuves.—Succession de feu Balthazar Lusuau.—Mardi, 26 mars prochain, et les jours suivans, s'exposera en vente publique, sur l'habitation de feu Balthazar Lusuau, située en cette paroisse, rive droite du fleuve (Mississipi), à environ quinze milles de la Nelle-Orléans, à 11 heures du matin, les propriétés ci-après décrites, appartenant à la dite succession.

1er. UNE HABITATION située en cette paroisse, rive droite du fleuve (Mississipi), à environ quinze milles de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant perpendiculairement d'environ arpens et vingt-huit toises de face au dit fleuve, et 1 lieue et demie et trente secondes, sur une profondeur de quarante arpens—bornée d'un côté par la propriété de MM. Eugène Pontier & Co., et de l'autre par celle de M. Jean Dessinan.

2e. 102 ESCLAVES DES DEUX SEXES, au nombre desquels se trouvent des esclaves d'un grand talent, tels que : rameurs, laboureurs, charretiers, domestiques, blanchisseuses, couturières, &c. &c., savoir :

LUNDI, âgé de 45 ans DOMINIQUE, de 30 ans ; DIMANCHE, de 45 ; HENRY, de 38 ; FRANCOIS, de 60 ; GABRIEL, de 38 ; JACQUES, de 50 ; JEAN, de 30 ; LAURENT DEROULE, de 50 ; GAIDE, de 35 ; COLAS, de 18 ; MAGLOIRE, de 70 ; TONNY, de 30 ; FIGARO, de 45 ; GABRIEL, de 12 ; JOHN NELSON, de 22 ; JOSEPH, de 26 ; LAURENT, de 30 ; AUGUSTE, de 45 ; FRANCOIS MULATRE, de — ; VALERE, de 45 ; VALENTIN, de 45 ; JANVIER, de 25 ; AUGUSTE, de 22 ; JOHN BULL alias MICHEL, de 22 ; PARIS, de 22 ; FRANÇOIS, de 68 ; MICHEL, de 25 ; VALERY, de 21 ; PANQUE, de 21 ; BASILE, de 22 ; LAURENT, de 19 ; BARTHELEMY, de 18 ; LAPIN, de 18 ; CELESTIN, de 16 ; JOHN, de 26 ; PETER, de 35 ; IRAM, de 22 ; ILLY, de 20 ; ESAM, de 20 ; BEN, de 20 ; CHENEAU, de 10 ; SALOMON de 28 ; MANETTE, de 40 ; avec ses enfans nommés VIRGIL, de 7 ans, LOUISE, de 4 ans, MANETTE, de 2 ans et SERAPHINE, de 6 mois ; ELEONORE, de 35 ; MARIE, de 45 ; avec ses enfans nommés COFFY, de 7 et PHILIPPE, de 5 ; CELESTINE, de 18 ; MARGUERITE, de 25 et ses enfans ROSETTE, de 9 et VINCENT, de 4 ; SOPHIE, de 15 ; PRUDENCE, de 40 ; MARIANNE, de 45 ; TOINETTE, de 30 ; VICTORINE, de 15 ; SUZANNE, de 30 et son enfant nommé ANTOINE, de 7 ; GERTRUDE, de 25 et son enfant nommé ——, d'un an ; HENRIETTE, de 45 et ses enfans nommés BABE, de 7 et HELOISE, de 3 ; PAULINE, de 23 et ses enfans nommés JEANNETTE, de 7 ; VIRGINIE, de 3 et JOE, de 4 mois ; JOSEPHINE, de 23 et son enfant FRANCOIS, de 4 ; CAROLINE, de 23 et son enfant ——, de 10 mois ; MARIE-THERESE, de 19 ; MARICA, de 19 et son enfant d'un an, AJOUA, de 50 ; ANTOINE, 76, JEAN-LOUIS, de 45, ALEXIS, de 22 ; ISIDORE, de 18, AZENOON, de 15 ; BASTIEN, de 12 ans, NARCISSE, de 10 ; POUPONNE, de 35 ; BEN, de 4 et ANDERSON, de 15 mois ; CATICHE de 18 ; ARSENE, de 18.

3e. Les animaux, outils aratoires, meubles meublant et autres effets mobiliers, &c.

Aussi—Trente ACTIONS de la Banque de la Louisiane, et dix ACTIONS de la Compagnie de Barataria et de La Fourche.

Les conditions de la vente sont : L'habitation payable dans 1, 2 et 3 ans de crédit.

Les esclaves à 1 et 2 ans.

Les animaux, outils aratoires, meubles meublant et autres effets mobiliers, &c. pour toute somme n'excédant pas cent 100 piastres comptant, et pour toute somme excédant 100 piastres un an de crédit.

Pour l'habitation il sera fourni des billets endossés à satisfaction et payables le 1er. de mai des années 1834, 1835 et 1836, pour les esclaves des billets payables le 1er. de mai des années 1834 et 1835, portant hypothèque jusqu'à final paiement et pour les effets mobiliers, au dessus de la somme de 100 piastres en billets endossés à satisfaction et payables le 1er. mai, 1834.

Paroisse de Jefferson, le 19 février 1833.

20 fév—10,3ps (Signé) J. M. HARANG, juge.

JUSTIN DUREL se disposant à partir pour France au mois d'avril prochain, donnera à tout bas compte, les marchandises ci après, Manteaux drap et Mérinos brodés et unis, indiennes françaises, Chally, Popeline, Satin, Crêpe, Plumes et Fleurs, et de jolie fausse bijouterie, &c. &c. De plus, il vient de recevoir une partie de vin de Champagne mousseux, première qualité, qu'il offre à des termes très-avantageux. S'adresser à son magasin, coin sur la rue Vendôme & co. ; rue Royale, No. 156, vis-à-vis Banque Consolidée.

13 fév—1m

VIEUX WHISKEY, 100 barils de whiskey Mongahela, en débarquement du bateau Orleans, à vendre par

TOURNE & BEC